

Compte rendu Conseil Municipal du 24 octobre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 23

Votants : 25

Pouvoirs : 2

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mme JOUBERT Fernande, Mr LASTERNAS Gilbert,

Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel, Mme CARTET Claire,

Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie,

MERIGOT Estelle, MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie, ROUX Mélanie,

Mrs BOULOUX Christophe, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre,

DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VAUJOUR Jean-Louis.

EXCUSES : Mrs CHALANGEAS Alain, VALERY Eric, Mme SANDRET DUPUY Isabelle,

PROCURATIONS : Mr CHALANGEAS Alain a donné procuration à Mr LASTERNAS Gilbert

Mme SANDRET DUPUY Isabelle a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis

NON EXCUSE : Mr CHAUZU Julien

Secrétaire de séance : Jean-Louis VAUJOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après accord à l'unanimité de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, une décision modificative a été rattachée à la séance du 6 septembre dernier relative à des virements de crédits à opérer à hauteur de 79 € pour du matériel de bureau et informatique.

Il demande, par ailleurs, au Conseil Municipal s'il est d'accord pour rajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour initial de cette séance et portant sur le label Station Verte. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1/ Compte rendu de la précédente séance :

Le compte rendu de la séance du 6 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

2/ Conseil Municipal :

2-1/Suppression du poste de 8^{ème} Adjoint au Maire

A la suite du décès de Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT, Conseiller Municipal, 8^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression du poste de 8^{ème} Adjoint.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

2-2/ Mise à jour du tableau des indemnités

Monsieur le Maire indique que conformément aux observations formulées par Mr le Sous-Préfet, par courrier reçu le 3 octobre 2018, il y a lieu de retirer la délibération n°49 du 6 septembre 2018 concernant la répartition des indemnités des élus afin de rester dans l'enveloppe globale disponible.

Rappel de calcul : 55 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique + 7 x 22 % de ce même indice soit un total de 8 089.66 € mensuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante impliquant une diminution proportionnelle pour chaque poste :

A) Maire :

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en %) | Indemnité mensuelle allouée | Indemnité annuelle allouée |
|---------------------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|
| LASCAUX Jean-Louis | 52.76 % | 2 042.09 | 24 505.08 € |

B) Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

| Identité des bénéficiaires | 16.35 % | Total mensuel | Indemnité annuelle allouée |
|--------------------------------|---------|-------------------|----------------------------|
| 1er Adjoint : FAUCON Danielle | 16.35 % | 632.67 | 7 592.04 |
| 2° Adjoint : CHALANGEAS Alain | 16.35 % | 632.67 | 7 592.04 |
| 3° Adjoint : JOUBERT Fernande | 16.35 % | 632.67 | 7 592.04 |
| 4° Adjoint : LASTERNAS Gilbert | 16.35 % | 632.67 | 7 592.04 |
| 5° Adjoint : CHAUZAT Danielle | 16.35 % | 632.67 | 7 592.04 |
| 6° Adjoint : REYNIER Daniel | 16.35 % | 632.67 | 7 592.04 |
| 7° Adjoint : CARTET Claire | 16.35 % | 632.67 | 7 592.04 |
| | | 4 428.69 € | 53 144.28 € |

C) Conseillers Municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT) :

| Identité des bénéficiaires | | 3.84 % | Total mensuel | Total annuel |
|----------------------------|------------------------|--------|-----------------|-------------------|
| Conseillers Délégués | MOURNETAS Annie | 3.84 % | 148.51 | 1 782.12 |
| | SANDRET DUPUY Isabelle | 3.84 % | 148.51 | 1 782.12 |
| | MONTEIL Denis | 3.84 % | 148.51 | 1 782.12 |
| | FAUGERAS Annie | 3.84 % | 148.51 | 1 782.12 |
| | | | 594.04 € | 7 128.48 € |

| Identité des bénéficiaires | | 1.64 % | Total mensuel | Total annuel |
|----------------------------|--------------------|--------|-------------------|--------------------|
| Conseillers Municipaux | ANDRIEU Geneviève | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | BOULOUX Christophe | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | CHAUZU Julien | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | CHEIZE Amandine | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | CHOUFFIER Michel | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | DANDALET Serge | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | DAVID Jean-Pierre | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | DEVILLIERS Fabien | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | DUMOND Agnès | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | FERAL Michel | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | MERIGOT Estelle | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | PEUCH Sylvie | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | ROUX Mélanie | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | VALERY Eric | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | VAUJOUR Jean-Louis | 1.64 % | 68.32 | 819.84 |
| | | | 1 024.80 € | 12 297.60 € |

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

2-3/ Délégués SIRTOM – Modification

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération du 17 avril 2014, suite au remplacement de Mr Jean-Baptiste PEYRAT par Mr Jean-Louis VAUJOUR au sein du Conseil Municipal, et aux observations formulées par le SIRTOM sur la délibération prise le 6 septembre dernier, il convient de modifier la liste des délégués pour être en adéquation avec notre strate démographique, soit 3 titulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier la liste comme suit :

Titulaires :

- Daniel REYNIER
- Jean-Louis VAUJOUR
- Eric VALERY

pour représenter la Commune auprès du SIRTOM. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

3/Personnel Communal :

3-1/ Tableau du personnel - Mise à jour

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 avril 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour permettre le remplacement de certains agents de la collectivité de créer, à compter du 25 octobre 2018, un emploi de Technicien, à temps complet, un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet et un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet. De même, il propose de supprimer, à compter du 25 octobre 2018, un emploi d'Adjoint technique, à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

| TABLEAU DES EMPLOIS au 25/10/2018 | | | | |
|---|-------------------|----------------------------------|------------------------------|---|
| Grades ou Emplois | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont : Temps non Complet |
| Attachée Principale | A | 1 | 1 | |
| Attachée | A | 1 | 1 | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | |
| Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint Administratif | C | 2 | 2 | 1 |
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | 8 | 8 | 1 |
| Ingénieur | A | 1 | | |
| Technicien Principal 1^{ère} classe | B | 1 | | |
| Technicien Principal 2^{ème} classe | B | 2 | 1 | |
| Technicien | B | 1 | | |
| Agent de maîtrise Principal | C | 1 | 1 | |
| Agent de maîtrise | C | 2 | 1 | |
| Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe | C | 7 | 6 | |
| Adjoint Technique | C | 5 | 3 | |

| | | | | |
|--|---|-----------|-----------|----------|
| SECTEUR TECHNIQUE | | 21 | 13 | 0 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe | C | 3 | 2 | |
| SECTEUR SOCIAL | | 4 | 3 | 0 |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint d'animation | C | 4 | 3 | 1 |
| SECTEUR ANIMATION | | 7 | 6 | 1 |
| TOTAL GENERAL | | 40 | 30 | 2 |

3-2/ Primes et avantages de fin d'année

Comme chaque année, dans le cadre des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les primes et bons d'achat suivants :

- Bons délivrés aux agents contractuels 170 €
- Bons cadeaux aux enfants du personnel 50 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

4/ AGGLO :

4-1/ Adhésion groupement de commandes n°3 - qualité de l'air ERP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décret du 30 septembre 2015, certains établissements recevant du public ont été soumis à l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation est progressive suivant le type d'établissement, soit du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2023.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a lancé une consultation, afin de proposer auprès des communes membres, une mutualisation pour effectuer les vérifications de la qualité de l'air dans les bâtiments publics, imposées par décret du 30 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour réaliser les diagnostics ainsi que la convention s'y afférant, de désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale :

- Elu titulaire : Mme Danielle FAUCON
- Elu suppléant : Mr Christophe BOULOUX

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

4-2/ Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de la CABB à compter de l'exercice 2014 et suivants.

Conformément à l'article L-243-3 II du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué au Conseil Municipal des communes membres de la CABB, lors de sa plus proche réunion et donne lieu à débat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue de ce débat. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

5/ Finances :

5-1/ Frais de scolarisation – Mairie de Varetz

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Varetz nous demande de pourvoir au paiement, au titre de notre participation aux frais de scolarisation, soit 2 448.48 € pour les années 2016/2017 et 2017/2018 dans les écoles maternelle et élémentaire.

Après vérification des effectifs concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière sollicitée par la commune de Varetz, à savoir 2 448.48 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

5-2/ Subventions exceptionnelles Dream Fish Kustom

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Dream Fish Kustom, représentée par son Président, Mr Didier JAKOWLEW POISSON, sollicite une subvention exceptionnelle afin de contribuer aux frais afférents à la participation aux championnats du monde de Custom qui se sont déroulés à Cologne, en Allemagne, du 3 au 7 octobre 2018.

Cette association ne bénéficiant d'aucune subvention annuelle communale depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € afin de contribuer à ce projet. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

6/ Dons et Legs à la commune :

6-1/ Don Mr et Mme VIAUZELANGE

Par courrier reçu le 6 août 2018, Mr et Mme VIAUZELANGE, domiciliés 9 rue des Champs 67 370 SCHNEUSHEIM, ont fait part à Monsieur le Maire de leur souhait de donner à la commune 2 terrains cadastrés :

- section BE parcelle n°341, situé aux Borderies, pour une superficie de 1 253 m²,
- section BE n°209, situé aux Rebières Blanches pour une superficie de 1 172 m² provenant de la succession de

Mr René LAGUEYRIE.

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la décision de Mr et Mme VIAUZELANGE de réaliser une donation au profit de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus et lui donner mandat pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

6-2/ Don Mr Jacques FONTAINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jacques FONTAINE, propriétaire de la maison cadastrée section AS n°276 et située 7 Place du 14 juillet, l'a contacté pour lui faire part de son souhait de faire don de cet immeuble à la commune d'Allassac. Il précise qu'il a mandaté Maître DUBEAU, notaire à Allassac, pour traiter cette donation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus et de lui donner mandat pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

6-3/ Legs Mme Jeanine LABROUSSE

Madame Jeanine LABROUSSE demeurant, en son vivant, à Allassac, Le Mas Redon est décédée sur la commune.

Au terme de son testament, cette dernière a institué la commune d'Allassac légataire de 5% des liquidités composant sa succession.

Vu le code général des collectivités, vu la décision de Madame Jeanine LABROUSSE qui, par testament remis à l'étude de Maître ETASSE et Associés, notaire à Paris, lègue à notre commune 5% des liquidités composant sa succession, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus et de lui donner délégation à l'effet de signer les documents nécessaires.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

7- Centre de Secours – Rénovation de la toiture :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'exécuter des travaux de réfection de la toiture du Centre de Secours d'Allassac qui n'avait pas fait l'objet d'une rénovation au moment des travaux de réhabilitation du bâtiment en Centre de Secours.

Aux termes des négociations, il a été décidé entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Commune d'Allassac (lieu d'implantation du centre de secours) et les communes situées à l'intérieur du périmètre du

secteur de défense du centre de secours, soit les communes d'Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Viance et Voutezac, que la prise en charge financière de cette réfection serait répartie de la manière suivante :

- 50% du coût total HT ainsi que l'intégralité de la TVA due au titre du projet, à la charge du SDIS,
- 50% du coût total HT à la charge des communes défendues, proportionnellement à leur population concernée par ce périmètre, dans la limite d'un plafond total de 45 835 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prescrire la réfection de la toiture du centre de secours par l'intermédiaire du service départemental d'incendie et de secours qui assurera la maîtrise d'ouvrage, de constituer un groupement entre les communes d'Allasac, Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet l'Enfantier, Saint-Viance et Voutezac, de rendre acte de la désignation de la commune d'Allasac comme coordinatrice du groupement qui mandatera le montant global de la dépense en faveur du SDIS et émettra les titres de recettes pour chacune des autres collectivités, de dire que les dites collectivités pourront échelonner le paiement de leur part respective sur 2 exercices, de donner délégation à Mr le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention et de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2019 (chapitre 20 - article 203).

8/ Volonté d'adhésion au label Station Verte :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans la démarche de candidature au label « Station Verte ». La procédure est la suivante :

- une lettre d'engagement dans la démarche,
- une grille de critères à respecter,
- une documentation à constituer pour justifier des critères respectés,
- une délibération qui approuve,
- une convention à signer,
- une visite du représentant de la fédération la première année puis tous les 6 ans et une auto-évaluation tous les 2 ans.

La fédération française des stations a été créée en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Une commune labellisée Station Verte est un territoire d'accueil qui devient touristique pour les loisirs, les vacances, situé à la campagne, à la montagne, près des littoraux mais aussi un territoire d'organisation de l'offre touristique : office du tourisme, commerces, services, aires de jeux, équipements de loisirs (patrimoines, visites, produits du terroir,...) et enfin, un territoire axé vers l'écotourisme : nature, patrimoines, opération éducative, protection de l'environnement.

Le label Station Verte en chiffres :

- ▶ 1^{er} label écotourisme en France
- ▶ 480 destinations labellisées
- ▶ 23 villages de neige
- ▶ 2 stations en Haute-Saône
- ▶ 33 stations en région Bourgogne-Franche-Comté

Ce label est soutenu entre autres par l'Association des Maires de France AMF, Villes et Villages fleuris, Villes et Villages de France VVF et la Fédération Nationale de la Pêche.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la collectivité doit désigner un référent station verte et constituer un comité local. Un bulletin d'informations bimensuel pour suivre l'activité du réseau est proposé ainsi que des sessions de formation pour améliorer l'offre touristique. Un site web www.stationverte.com et les réseaux sociaux (facebook, twitter, youtube, pinterest...) promeuvent les stations vertes. Une application smartphone Roadtip du magazine GEO et des cartes touristiques sont également disponibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager dans la démarche de labellisation de la commune en Station Verte, d'approuver la labellisation si la commune est bien retenue, de l'autoriser à signer la convention de labellisation ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.